

# DPR2, nouveau diagnostic des pollutions



➤ La chambre d'agriculture de Bretagne et le Crodip forment et habilitent un réseau d'agents à la réalisation de diagnostic d'exploitation des pollutions phytosanitaires vers les eaux.

**Le diagnostic DPR2 multi-polluants est une démarche régionale initiée par les chambres d'agriculture de Bretagne et ses partenaires scientifiques. Sur une exploitation, la circulation de l'eau et des polluants associés vers les cours d'eau est alors identifiée et l'agriculteur peut mettre en œuvre des actions efficaces pour réduire l'impact de ses pratiques sur l'environnement.**

Les chambres d'agriculture de Bretagne sont engagées depuis 30 ans sur la réduction des doses phytosanitaires et la réduction des transferts vers les eaux. Les résultats sur la qualité de l'eau dans les bassins versants sont encourageants avec une diminution des pics de contamination de l'eau. Cependant, la diversité des molécules retrouvées reste préoccupante, en particulier pour des substances actives désherbantes.

## Validé dans le contexte breton

Les chambres d'agriculture, en lien étroit avec l'Inra, proposent un diagnostic nommé DPR2 Phyto valorisant les résultats scientifiques acquis depuis les 20 dernières années sur les transferts des phytosanitaires vers les eaux. Labellisé Écophyto Bretagne et reconnu par le conseil régional de Bretagne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la méthode se caractérise par un diagnostic terrain adapté au contexte breton, des classements de molécules en fonction des risques de trans-

fert et des cultures mis à jour pour 2018, des propositions d'aménagements de parcelles pour limiter les transferts, des méthodes de désherbage alternatives, une formation et un agrément obligatoire des techniciens conseil.

## La circulation des phytos vers les eaux

Les produits phytosanitaires transfèrent par deux voies de circulation. Il y a les zones hydromorphes, parfois drainées, où la nappe peu profonde (moins d'un mètre en hiver) est contaminée rapidement. Le ruissellement et l'érosion qui se déclenchent sur les sols battants ou sur de longues pentes (de plus de 150 m). En Bretagne, on observe en moyenne une trentaine de pluies ruisselantes par an qui, potentiellement, peuvent transporter des produits phytosanitaires. Les ruissellements s'observent lorsque le sol est nu pendant l'inter-culture, au semis du maïs à une période où les orages peuvent être violents, et sur céréales en automne-hiver où les longs épisodes pluvieux sont fréquents. Lors de ces périodes et en fonction du rôle de votre parcelle, vous avez différents moyens d'agir pour réduire les risques.

## Aménager les pentes et les bas de versant

La succession de barrières à l'érosion (talus nu ou boisé, zones d'enherbement), en travers de la pente, favorise l'infiltration de l'eau et la dégradation des produits phytosanitaires au contact de la matière organique du sol avant d'être exportés à la rivière. La différence de dénivelé entre l'amont et l'aval des

talus perpendiculaires à la pente peut parfois atteindre un à deux mètres ! Ceci montre que l'érosion des sols est un phénomène observable en Bretagne et que le bocage limite ce phénomène. Pensez aussi à déplacer les entrées de champs situées en bas de parcelle. Du fait des traces de roues, les ruissellements sortent très concentrés vers les fossés.

## Adapter l'usage des produits phytosanitaires

Les désherbants sont classés en Bretagne selon deux groupes, en fonction de leur risque de transfert et des cultures (céréales, maïs). Ce classement sera mis à jour en 2018 en tenant compte des résultats d'analyse d'eau. Il concerne aussi de nouveaux usages tels que le désherbage des prairies et des inter-cultures, les débroussaillants, les produits anti-limaces. En fonction du risque de votre parcelle, le technicien conseille des pratiques culturales limitant l'érosion. À titre d'exemple, pour la culture du maïs, on conseille un traitement localisé sur le rang et le binage de l'inter-rang (lire encadré), l'équipement du semoir avec des effaces traces. Les traces de roues du tracteur et du semoir représentent le quart de la surface semée et concentrent le ruissellement !

## Un réseau d'agents agréés

En s'appuyant sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre des diagnostics phytosanitaires\* liés aux pollutions ponctuelles, le Crodip coordonne le volet qualité du diagnostic DPR2. À ce titre, il propose depuis 2016

# phytosanitaires

des formations spécifiques à la démarche. Cinq sessions ont déjà été organisées, 51 stagiaires sont d'ores et déjà formés. La démarche qualité ne s'arrête pas là : l'ambition est de mettre en place un réseau régional de compétences (se procurer le listing sur [info@crodiv.fr](mailto:info@crodiv.fr)). Les techniciens formés ont la possibilité d'être agréés s'ils suivent et respectent le cahier des charges de la démarche, avec entre autre la réalisation d'un premier DPR2 Phytos qui sera supervisé. Les agents agréés pourront ensuite réaliser des diagnostics officiels, reconnus de l'administration et pris en compte par des opérations de finan-

cement sur certains territoires (80 à 100 % de prise en charge). Cette organisation a été mise en place afin de garantir la qualité des prestations qui seront réalisées en Bretagne. La démarche, reconnue par la Draaf Bretagne et les différents financeurs, doit garantir la bonne utilisation des fonds publics et la réalisation d'un travail de qualité, identique sur les différents territoires bretons. À ce jour, le diagnostic concerne uniquement le volet "problématique phytosanitaire", les agents agréés ne sont en aucun cas habilités pour travailler sur d'autres polluants (phosphore, bactéries fécales, MOD). Des formations spé-

cifiques "autres polluants" seront organisées dans un second temps.



**Sylvie Guiet**  
Chargée d'études

\* Le Crodiv coordonne depuis 2005 un autre dossier : le dossier "diagnostic phytosanitaire du siège des exploitations" (pollutions ponctuelles - outil Aquasite). À ce jour près de 2 500 exploitations ont été diagnostiquées en Bretagne.

## Désherbage localisé sur le rang

La localisation de l'herbicide permet de diminuer les doses apportées. Une expérimentation, réalisée en 2013 à la station de Kerguennec, nous montre qu'à ruissellement identique les exportations de S-métolachlore peuvent être diminuées d'un facteur 5 <sup>1</sup>. Cette diminution est liée à la réduction des apports mais également à la localisation du produit. Le désherbage de l'inter-rang peut s'effectuer au moment du rattrapage mais également avec une bineuse. L'utilisation de la bineuse permet d'améliorer l'infiltration de l'eau et de retarder le déclenchement d'un éventuel ruissellement.



> Localisation sur le rang de l'herbicide de prélevé au moment du semis (33 % de la surface traitée).

### 1 → Exportation de S-métolachlore en Fonction du cumul de ruissellement, chambre d'agriculture-Arvalis, 1995 à 2008

